



D.2024.02.07.1.1.11

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 16 Octobre 2024

1 – LIGNE C – LIGNE AEROPORT - CONNEXION LIGNE B

1.1 – MARCHES – CONVENTIONS

1.1.11 – LIGNE C - Marché n° M3 2024 01587 « Fouilles archéologiques préventives – Puits Saint Aubin » à conclure avec l'INRAP- Autorisation de signer le marché

L'an deux mille vingt quatre, le seize octobre, dans la salle Garonne, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (M. Bolzan)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina		X (M. Chollet)	
TERRAIL-NOVES Vincent			X
TRAUTMANN Pierre		X (M. Briand)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical,

- Par délibération D.2017.07.05.1.1 du 05 juillet 2017, approuvait le programme Toulouse Aerospace Express – 3^{ème} ligne de métro et Ligne Aéroport Express.
- Par délibération D.2017.07.05.1.2 du 05 juillet 2017, approuvait la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la Tisséo Ingénierie pour la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express – 3^{ème} ligne de métro et Ligne Aéroport Express et en autorisait la signature.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, approuvait la déclaration de projet, et déclarait d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et a décidé d'en poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 15 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express
- Par arrêté préfectoral n° 76-2023-0863 du 28 août 2023 a prescrit des fouilles archéologiques préventives au puits Saint Aubin de la ligne C de métro

Le présent marché concerne la réalisation de fouilles archéologiques préventives à la construction de l'ouvrage annexe « puits Saint Aubin » de la ligne C du métro Toulousain, telles que définies par les articles R 523-39 et suivants du Code du patrimoine. Il s'agit d'un marché de prestation de services.

Ces fouilles ont été prescrites par arrêté préfectoral n° 76-2023-0863 du 28 août 2023. La mission comprend :

- Une étude documentaire préalable et l'élaboration d'un projet scientifique soumis pour validation au service régional de l'archéologie
- Une intervention de terrain comprenant la fouille des niveaux historiques à l'intérieur des soutènements définitifs du puits. La présence d'une nécropole antique ou d'activités artisanales dans cette zone pouvant conduire au déclenchement de la tranche optionnelle 1, ainsi que de structures protohistoires dans le cadre de la tranche optionnelle 2 . Des actions de communication en cas de découverte intéressante pour le grand public font, enfin, l'objet d'une tranche optionnelle 3.
- La phase post-fouilles qui comprend :
 - L'exploitation des données
 - Le rapport final de l'opération
 - Le traitement du mobilier et de la documentation.

La conduite d'opération est assurée par Tisséo Ingénierie, et la maîtrise scientifique de l'opération est assurée par le Service Régional de l'Archéologie, selon les dispositions de l'article L523-8 du code du Patrimoine.

La durée globale du marché est de 8 mois.

La procédure de passation retenue est une procédure avec négociation après appel public à la concurrence conformément aux dispositions des articles L2124-3 et R2161-21 à R2161-23 du Code de la Commande Publique.

La procédure comprend deux phases :

- Une phase « candidatures » ;
- Une phase « offres ».

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 12 mars 2024 aux publications du BOAMP et JOUE, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des candidatures a été fixée au 8 avril 2024 à 12h00.

Six (6) dossiers ont été retirés via la plateforme tisséo.fr

Deux (2) candidats ont remis un dossier de candidature dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence et, par décision N°2024-255 en date du 26 avril 2024, le président de Tisséo Collectivités a décidé de retenir les deux candidatures déposées l'INRAP et EVEHA.

Une lettre d'invitation à soumissionner a été transmise aux candidats le 2 mai 2024, pour une date limite de remise des premières offres fixée au 5 juin 2024. Les 2 soumissionnaires ont remis leurs premières offres dans les délais susvisés.

Les plis ont été ouverts le 5 juin 2024.

Conformément à l'article L523-9 du Code du Patrimoine, les deux offres ont été transmises pour avis au Service Régional de l'Archéologie qui a procédé à la vérification de leur conformité aux prescriptions de fouilles de l'arrêté préfectoral du 28 août 2023, a évalué le volet scientifique, et s'est assuré de l'adéquation entre les projets et les moyens prévus par les soumissionnaires.

A la lecture des premières offres, le Service régional de l'archéologie a émis une attestation de conformité à l'arrêté préfectoral du 28 août 2023 pour les deux offres par courrier du 13 juin 2024.

Compte tenu du fait que les deux offres ont été jugées recevables et conformes et que les deux offres financières étaient très proche pour l'une, voire inférieure à l'estimation du maître d'ouvrage pour l'autre, il n'a pas été jugé nécessaire de procéder à une séance de négociation.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 30 septembre 2024, attribué le marché à l'INRAP pour un montant de 194 105,34 € HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché M3 2024 01587 avec l'INRAP.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer avec l'INRAP, le marché M3 2024 01587 pour la mission de réalisation des fouilles archéologiques préventives du puits Saint Aubin de la Ligne C de métro pour un montant de 194 105,34 € HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES